

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CPF de transition ne finance que les formations certifiantes...

Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées par :

- ❖ **Une certification professionnelle enregistrée au RNCP**
- ❖ **L'acquisition d'un bloc de compétences**
- ❖ **Une certification enregistrée au répertoire spécifique**

... pour les projets de formation qui s'inscrivent dans les besoins du territoire

Le CPF de Transition, un dispositif pour financer votre reconversion

Conditions d'accès

- ❖ **Principe : condition d'ancienneté à respecter :**
 - *Au moins 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise (ts contrats confondus)*
 - *Au moins 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en CDD durant les 12 derniers mois.*
- ❖ **Exception :**
 - *dans le cadre d'un licenciement économique ou pour inaptitude*
 - *pour les salariés en situation de handicap*
- ❖ **CEP non-obligatoire mais fortement recommandée**
 - *Sauf démissionnaires ayants droits aux allocations chômage : recours obligatoire au CEP*

Financement

- ❖ **Des frais pédagogiques**
 - ❖ **Des frais de validation des compétences et des connaissances liés à la réalisation de l'action de formation**
 - ❖ **Des frais annexes (transport, repas, hébergement)**
 - ❖ **La rémunération des bénéficiaires + charges patronales légales et conventionnelles**
- > Par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits réservés au financement**

Rémunération du bénéficiaire

Statut du salarié	Pour la 1 ^{ère} année / 1 200 h	Au-delà de la 1 ^{ère} année / 1 200 h
Salaire <u>mensuel</u> de référence compris entre 1 522€ et 3 044€ brut < ou égal à 2 SMIC	100% du salaire moyen de référence	
Salaire de référence > à 3 044€ brut > 2 SMIC	Rémunération minimale : 3 044 € brut <i>au moins 2 SMIC</i>	
	Possibilité d'atteinte 90% du salaire moyen de référence	Possibilité d'atteinte 60% du salaire moyen de référence

Calcul du salaire moyen de référence

CPF transition classique	CPF transition CDD
Salaires perçus au cours des 12 mois précédant la formation	Salaires perçus au cours des 4 mois en CDD (sauf CAE, CA, CP, CDD transformé en CDI et contrats étudiants)

CPF de Transition

Demande auprès de l'employeur

- > Doit indiquer la date de début de la formation, la désignation et la durée de celle-ci, le nom du prestataire, la date et l'intitulé de l'examen concerné.
 - ✓ Adressée par écrit au plus tard 60 jours avant le début de l'action si formation inférieure à 6 mois, ou à temps partiel
 - ✓ Adressée par écrit au plus tard 120 jours avant le début de l'action si interruption continue de travail d'au moins 6 mois

Réponse de l'employeur

- Doit être formalisée par écrit, dans les 30 jours suivant la réception de la demande.
- L'absence de réponse de l'employeur dans le délai de 30 jours vaut acceptation.
- Le refus de l'employeur ne peut être accordé que si le salarié n'a pas respecté les conditions de fond et de forme de la demande (condition d'ancienneté, délai et formalisme de la demande).
- Le refus de l'employeur doit toujours être motivé.

CPF de Transition

Report du congé par l'employeur

- Si conséquences préjudiciables sur la production et la marche de l'entreprise
- Soumis à l'avis du CSE s'il existe
- Dans la limite de 9 mois
- Afin que le nombre de salariés simultanément en congé de transition professionnelle ne soit pas supérieur à 1 (étab. De moins de 100 salariés) ou à 2% de l'effectif total (étab. De 100 salariés et plus).

Priorités

- Demandes déjà présentées et qui ont été différées
- Demandes formulées par les salariés dont la formation a dû être interrompue pour motifs légitimes. Le cas échéant, après avis du CSE
- Demandes formulées par les salariés ayant un niveau de qualification inférieur au niveau IV
- Demandes formulées par les salariés les plus anciens dans l'entreprise
- Demandes formulées par les salariés n'ayant jamais bénéficié d'un congé dans le cadre d'un projet de transition professionnelle

CPF de Transition : parcours du demandeur

1) Construction d'un projet



2) Positionnement auprès de l'OF



3) Demande auprès de l'employeur



4) Dépôt du dossier



5) Décision de la CPIR